

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT.

DECRET N° 99-22 DU 10 Mars 1999
portant nomination des administrateurs- maires délégués
de la ville de Brazzaville.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(/u l'Acte Fondamental ;
(/u la loi n°009-90 du 6 septembre 1990 telle que modifiée par la loi n°9-95 du 25 mars 1995 fixant l'organisation administrative territoriale de la République Populaire du Congo ;
(/u la loi 16-95 du 14 septembre 1995 portant organisation et fonctionnement des régions et communes de plein exercice ;
(/u le décret n° 98-324 du 2 septembre 1998 portant attributions et organisation du ministère de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration du territoire ;
(/u le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

En Conseil des ministres,

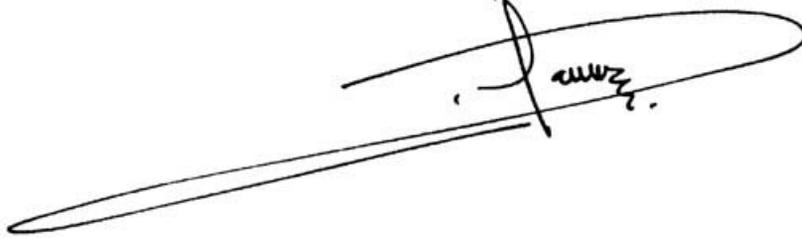
DECRETE :

Article premier : Sont nommés administrateurs-maires délégués de la ville de Brazzaville :

- | | | |
|-------------------|----------|--------------------|
| • Maurice Maurel | KWOUZOU | arrondissement 1 ; |
| • Lt-Colonel Aimé | OUNOUNOU | arrondissement 2 ; |
| • Bienvenu | FAIGNOND | arrondissement 3 ; |
| • Célestine | KOUAKOUA | arrondissement 4 ; |
| • Albert | LEYONO | arrondissement 5 ; |
| • Aimé | BOKINO | arrondissement 6 ; |
| • Albert | SAMBA | arrondissement 7 ; |

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera inséré au Journal Officiel

Fait à Brazzaville, le 10 Mars 1999



Le Général d'armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,
Le ministre de l'intérieur, de la sécurité
et de l'administration du territoire,



général de brigade Pierre OBA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Mathias DZON